



Inscription - Vide-Grenier du Domaine de Lassy

Organisateur : Domaine de Lassy 06 51 20 00 56 / 01 83 93 96 42

Adresse : *Lieu-dit Le Moulin Neuf, 95270 Lassy*

Vide grenier se déroulant le **Dimanche 24 Mai 2026** de 9h00 à 19h00
(arrivée des exposants à partir de 7h jusqu'à 8h45)

Je soussigné(e),

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

CP : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ Email : _____

Titulaire de la pièce d'identité n° : _____

Délivrée le : _____ à : _____

Joindre une copie de la pièce d'identité **recto verso**, cette inscription et **le règlement intérieur signé**, à l'adresse :
contact@domaine-lassy.com

Déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant(e) ;
- Ne vendre que des objets usagés (article L 310-2 du code du commerce);
- Ne pas avoir participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R 321-9 du code pénal)

Fait à _____ le _____

* **Le règlement s'effectuera à l'accueil le jour J :**

Tarifs pour 2 mètres : 5€

1 mètre supplémentaire : 1€

Un café vous sera offert lors de votre arrivée

Signature :



REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIER DU DOMAINE DE LASSY

Article 1 :

La manifestation dénommée « Vide grenier » organisée par le Domaine de Lassy se déroulera le
Dimanche 24 Mai 2026 à l'adresse **Lieu-dit Le Moulin Neuf, 95270 Lassy de 9h00 à 19H00.**

Article 2 :

Le « Vide grenier » est ouvert aux particuliers (Professionnels, nous contacter).

Les participants devront retourner à l'adresse contact@domaine-lassy.com

La demande d'inscription dûment remplie.

Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso).

Le règlement intérieur signé.

Une réponse vous sera donnée afin de confirmer la bonne réception de votre inscription.

Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

Article 3 :

La réservation **minimale** doit être de **deux mètres linéaires au prix de 5 euros.**

Il vous sera facturé 1 euro le mètre supplémentaire.

Article 4 :

Le règlement des réservations se fera le jour même en espèces ou par carte directement à l'accueil du
Domaine situé dans le complexe sportif.

Article 5 :

Les réservations sont nominatives. La personne nommée dans la demande d'inscription est dans
l'obligation d'être présente tout au long de la journée et de confirmer l'identité de toute autre personne
présente sur son stand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra
entraîner l'exclusion du marchand.

Article 6 :

Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront
sous leur entière responsabilité. Des moutons sont présents sur le site, il est strictement interdit de les
nourrir.

Article 7 :

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions
météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du
droit de place.

Article 8 :

Les emplacements sont attribués par les organisateurs en amont de la manifestation.

Les placiers se chargeront de vous guider le jour même vers votre emplacement.

Article 9 :

L'entrée du vide-grenier est interdit avant 9h00. L'installation des stands devra se faire de 7h00 à 08h45 en respectant la signalétique mise en place. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du lieu.

Article 10 :

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit. A la fin de la brocante tous les emplacements devront être laissés en parfait état de propreté, et les invendus remballés. Aucun objet ne devra être laissé sur place.

Article 12 :

Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du site.

Article 13 :

Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs.

Article 14 :

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 15 :

La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite. Le Domaine de Lassy se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

Article 16 :

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 17 :

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 18 :

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 19 :

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Le.....2026

Signature : (Précédée de la mention « lu et approuvé »)